



Programme AGIS à Montpellier Une coopération pour renforcer les droits de la défense

Les barreaux de Nîmes et de Montpellier, associés à cinq autres barreaux – belge, espagnol, italien, roumain et algérien – ont lancé, les 13 et 14 janvier, dans le cadre du programme AGIS, le projet Eurodroit Sud-Est Méditerranée. Une initiative soutenue par le Relais Europe Direct Languedoc-Roussillon.

Si le précédent projet, piloté en 2004 par le barreau de Nîmes dans le cadre du programme communautaire AGIS, était consacré aux questions de justice civile entre les États de l'Union et les pays du sud méditerranéen, la nouvelle initiative du barreau de Nîmes et de Montpellier s'attache à renforcer les droits de la défense. Pour le barreau de Montpellier, qui compte 700 avocats, la tradition du droit s'enracine dans le lointain passé de la capitale languedocienne. L'université de Montpellier est l'héritière directe de l'Université Médiévale créée en 1289 par le pape Nicolas IV. Avant de constituer le premier partenariat dans le cadre d'AGIS, en 2004, le barreau de Nîmes avait pris, grâce à l'appui financier du Conseil général du Gard, des initiatives remarquables comme l'intervention d'avocats spécialement formés pour assister les mineurs en difficulté. Un dispositif "SOS victimes" avait été mis en place dans le cadre d'une convention entre le président du tribunal de Grande Instance et le procureur de la République. Mais cet engagement solidaire nîmois n'est pas nouveau. A la fin du xv^e siècle, une charge avait été instituée pour la "défense des indigents, des veuves et des orphelins": l'Avocaterie des pauvres.

"Après le marché unique, l'Union économique et monétaire, le défi européen consiste aujourd'hui à veiller qu'il soit possible à tous et toutes, de jouir de la liberté, du droit de circuler librement dans des conditions de sécurité accessibles", a déclaré Bernard Delran, ancien bâtonnier de Nîmes, chef du projet Eurodroit, en ouvrant, le 13 janvier, les deux journées de réflexion. En se mobilisant pour les droits fondamentaux, ces avocats réunis par une même cause – la réaffirmation des droits de la défense – veulent "contrebalancer la forte coopération judiciaire mise en place dans les États membres comme Eurojust". "L'étude comparée des régimes de preuve et de privation des libertés en France, en Belgique, en Espagne, en Italie, en Roumanie et en Algérie, a poursuivi Bernard Delran, doit rééquilibrer la défense dans l'espace judiciaire européen et conforter les capacités d'intervention des praticiens du droit que sont les avocats."

Concrètement, ce projet mis en place par les barreaux de Montpellier et de Nîmes est fondé sur un partenariat étroit avec les barreaux de Vérone, en Italie, de Figueres, en Espagne, de Charleroi en Belgique et de Timisoara, en Roumanie et également, de manière associée, avec les barreaux de Blida et d'Alger en Algérie. Régulièrement, au

moins une fois par mois, les avocats représentant ces barreaux se réuniront tout au long de l'année pour rendre compte de la situation des justiciables et de leurs défenseurs, dans leurs pays respectifs. Cette coopération cible les règles pénales relatives à la charge de la preuve ainsi que la privation de liberté. Elle vise aussi la protection des droits fondamentaux du citoyen européen – inscrite dans la Charte des droits fondamentaux, art. 48 – dans le contexte d'une collaboration judiciaire accentuée des États de l'Union européenne.



Le projet Eurodroit, qui bénéficie de fonds communautaires au titre du programme AGIS, sera financé à hauteur de 200 000 euros par la Commission européenne, soit un peu plus des deux tiers du coût total. AGIS, dont la mise en œuvre a commencé en 2003 et qui s'étendra jusqu'en 2007, a pour objectif, notamment, d'aider les praticiens de la justice à créer des réseaux européens, ainsi qu'à échanger leurs informations et leurs bonnes pratiques. Ce programme doit également encourager les États membres à renforcer la coopération avec les pays candidats et d'autres pays tiers à travers des projets transnationaux d'une durée de deux ans.

UN GLOSSAIRE DES DROITS DU CITOYEN

Les régimes en vigueur dans chaque État seront passés au crible et les implications procédurales de la présomption d'innocence seront régulièrement évaluées. "L'objectif est de garantir aux individus dépaysés, suspectés ou en détention provisoire, le respect des règles de procédure pénale et la qualité d'une information adaptée à leur appartenance linguistique", a souligné Frédéric Vérine, ancien bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Montpellier. Les actions qui seront menées au cours des deux prochaines années doivent favoriser les compétences linguistiques de plus de

cinq cents avocats et le développement de leur métier dans l'espace européen. Un "Glossaire des Droits du Citoyen mis en cause en Europe", – en français, espagnol, italien, anglais, roumain et arabe – contribuera à une meilleure compréhension de la procédure par le suspect et de son suivi par la défense, comme le spécifie la Convention des Droits de l'Homme. "Le glossaire, précise M^e Vérine, sera à l'usage des avocats et des citoyens. A terme, nous espérons créer un Observatoire européen des droits de la défense."

Ces travaux serviront de support à la mise au point d'un module de formation linguistique et terminologique au sein de l'École des Avocats de Centre-Sud qui réunit 2 000 avocats. "Il est remarquable, à l'heure de la coopération judiciaire au sein de l'Union européenne que celle-ci soutienne également la réflexion et la coopération des avocats européens, a estimé M^e Vérine, pour élever le niveau de protection des droits fondamentaux du citoyen européen et rééquilibrer les droits de la défense dans le contexte des collaborations resserrées entre les États membres. Notre premier objectif est de présenter les insuffisances des différents droits et de proposer des améliorations."

Comme de malheureuses affaires judiciaires l'ont démontré récemment, les droits de la défense peuvent être quelquefois mis en cause pendant plusieurs semaines, voire plusieurs mois, avant que la presse ne s'en empare ou que l'opinion publique s'en émeuve réellement. Le projet Eurodroit Sud-Est Méditerranée peut contribuer à éclairer les causes de certains dysfonctionnements et, par là, peut-être, tenter de les corriger. Gérard Rousset, directeur du Relais Europe Direct Languedoc-Roussillon s'est impliqué sans réserve dans la mise en œuvre de cette initiative. Il s'est réjoui du succès de la réunion de Montpellier des 13 et 14 janvier. "Cet échange d'informations et de bonnes pratiques, a-t-il assuré, donnera aux citoyens européens un haut niveau de protection dans un espace de justice, de liberté et de sécurité." Gérard Lombard, au nom de la Représentation de la Commission européenne à Paris, a aussi rappelé, au cours des deux journées de Montpellier, que les droits de l'individu sont le fondement même de l'œuvre communautaire et de l'Union européenne. "La liberté et la justice sont le socle de nos valeurs communes européennes", a-t-il expliqué. Complétant cette remarque, il a cité Montesquieu: "La liberté politique d'un citoyen est cette tranquillité d'esprit qui provient de l'opinion que chacun a de sa sûreté." (L'Esprit des lois, livre XI). ★